

## **AVIS PUBLIC CONCERNANT LA TENUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE MERCREDI 8 MARS 2023 À 18 H 30 SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1198-9**

1. La Ville de Mascouche tiendra une assemblée publique de consultation le **mercredi 8 mars 2023, à 18 h 30**, à la salle du conseil municipal située au 3038, chemin Sainte-Marie, à Mascouche, sur le premier projet de règlement mentionné ci-dessous et adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 13 février 2023 :

### **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1198-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1198 AFIN D'ENCADRER LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE RÉSIDENCE PRINCIPALE**

Le premier projet de Règlement numéro 1198-9 a pour objet de :

- Assujettir les zones situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et les zones RA 603, RA 606, RA 607, RA 609, RA 610, RM 600 et RM 604 au règlement relatif aux usages conditionnels visant une demande pour un établissement d'hébergement touristique de type résidence principale;
- Préciser les documents et renseignements spécifiques nécessaires à une demande d'usage conditionnel pour un établissement d'hébergement touristique de type résidence principale;
- Préciser les critères d'évaluation d'une demande d'usage conditionnel pour un établissement d'hébergement touristique de type résidence principale.

Le premier projet de Règlement numéro 1198-9 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

2. Au cours de l'assemblée publique mentionnée au paragraphe 1, le premier projet de Règlement numéro 1198-9 sera expliqué et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.
3. Le premier projet de Règlement peut être :
  - consulté sur le site internet de la Ville, à l'adresse suivante : <https://mascouche.ca/mairie/avis-publics/>;
  - obtenu par courrier électronique à l'adresse suivante : [greffe@mascouche.ca](mailto:greffe@mascouche.ca);
  - obtenu sans frais, par toute personne qui en fait la demande, au bureau de la greffière à l'hôtel de ville située au 3034, chemin Sainte-Marie;
  - obtenu par une demande par téléphone au 450 474-4133, poste 2810.
4. Les territoires visés par les modifications sont :
  - a. le périmètre urbain;
  - b. les zones RA 603, RA 606, RA 607, RA 609, RA 610, RM 600 et RM 604 (territoire en zone blanche, mais hors du périmètre urbain).

Le plan démontrant le secteur concerné par ce premier projet de règlement peut être visionné sur le site internet de la Ville, à l'adresse suivante : <https://mascouche.ca/mairie/avis-publics/>.

Donné à Mascouche le 22 février 2023.

L'assistant-greffier,

**Original signé par**

Me Charles Turcot